



Siège social : 30 quai Saint-Cyr, 35000 RENNES

Courriel : [societebretonnedegeriatrie@gmail.com](mailto:societebretonnedegeriatrie@gmail.com)

Association loi 1901

N°SIRET 39899666000013

CODE NAF 8559A

Numéro de formation (Art R 6351-6 du Code du Travail) : 53350973935

## STATUTS de l'ASSOCIATION

Article 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régionale régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre « SOCIETE BRETONNE DE GERIATRIE ».

Article 2 : Cette association a pour but :

- de créer, organiser, promouvoir la formation continue en médecine gériatrique
- de participer à, ou d'organiser toute action en relation avec la formation médicale continue dans le cadre départemental, régional, national et international
- de réunir des praticiens d'un même intérêt, dans un but confraternel, amical et scientifique
  
- de défendre et valoriser les diplômes de gérontologie et de gériatrie délivrés par l'université

Article 3 : Le siège social est fixé à Rennes, 30 quai Saint Cyr.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration : la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 : Composition

L'association se compose de membres d'honneur, membres bienfaiteurs, membres actifs ou adhérents.

Article 5 : Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 7. : Les ressources de l'Association comprennent :

- 1) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- 2) les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et toutes les subventions ou dons publics ou privés autorisés par la loi
- 3) les sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association
- 4) l'Association est habilitée à recevoir des fonds versés au titre de la formation continue des médecins
- 5) un fond de réserve sera constitué à toutes fins utiles

Article 8 : Le Conseil d'Administration

Il est constitué par un conseil de 5 à 15 membres, élus pour 3 ans, lors de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d' Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un Bureau composé de :

- 1 Président
- 2 Vice-présidents
- 1 Secrétaire Général
- 1 Secrétaire Adjoint
- 1 Trésorier
- 1 Trésorier Adjoint

Les membres du Conseil d' Administration et du Bureau sont rééligibles. La durée des mandats est limitée à 9 ans.

Article 9 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les ans sur convocation du Président ou sur la demande d' 1/4 des membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou mandatés ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à 3 réunions consécutives, pourra-être considéré comme démissionnaire.

Article 10 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Elle comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au cours du dernier trimestre civil. 15 jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

En cas de nécessité, le Président ou la moitié plus un des membres inscrits, peuvent demander la tenue d'une Assemblée Générale Extraordinaire dont les modalités sont celles des Assemblées Générales Ordinaires.

Article 11 : L'honorariat peut être conféré par le Conseil d'Administration à un de ses membres en raison des services rendus dans sa fonction ; le Membre d'Honneur siège de plein droit, à chaque réunion de Bureau ; il a une voix consultative.

Article 12 : les statuts peuvent être modifiés lors d'une Assemblée Générale rassemblant les 2/3 au moins des membres inscrits ; ils ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des mandats représentés.

Si ces conditions ne sont pas réunies, une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à cet effet dans un délai de 1 à 3 mois.

Elle pourra statuer selon les règles habituelles.

Article 13 : un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver alors par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non réglés par les statuts; notamment ceux qui ont traités à l'administration interne de la Société.

Article 14 : En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée Générale tenue à NOYAL PONTIVY le 15/11/2013, et le siège social a été modifié lors de l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration du 14 octobre 2016.

Rennes, le 14 Octobre 2016

Le Président Rémy THIRION

Le Trésorier Pierre Salessy